

SEANCE DU 30 AOUT 2022

Date de convocation : 20 août 2022

Date d'affichage : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente août à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Benoît FOURREAU, Prescilla LEGLUAIS, Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER, Jacky MARIE., Michel PENLAE, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES, Philippe VAUGEOIS.

Absents : MM. Martine HERMAN, Alexandre HERMAN.

Absente excusée : Mme Nadia CHETTOUH.

Secrétaire de séance : Mme Prescilla LEGLUAIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 5 juillet 2022.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL/PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, notamment les compléments sur les objectifs de programmation urbaine, le bilan des rencontres en communes et finalisation PADD et le bilan de la phase PADD et travaux de la phase réglementaire.

De plus, il leur précise que le territoire devrait avoir une enveloppe foncière de l'ordre de 200 hectares entre 2021 et 2031 en matière de consommation d'espaces.

Il leur informe aussi qu'une réunion de travail est prévue le jeudi 15 septembre 2022 à 14 h au site communautaire de Montmartin Sur Mer.

RETRAIT DE DELEGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer la délégation consentie par arrêté du 15 juin 2020 dans les domaines des Affaires scolaires, Assainissement, Urbanisme et Cantine à Monsieur Jacky MARIE, Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (huit voix pour, une voix contre et deux abstentions), avec un vote à scrutin secret, de retirer cette délégation à Monsieur Jacky MARIE, Adjoint au Maire.

Toutefois, la qualité d'adjoint au Maire lui reste acquise.

ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LA DGFIP

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'analyse financière du Budget Général effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2021.

Dans ce rapport, il est fait état notamment du montant des impôts locaux qui s'élève à 142 € / habitant pour la catégorie démographique contre 275 € au niveau départemental, 262 € au niveau régional et 320 € au niveau national.

L'encours de la dette s'élève à 3 € / habitant pour la Commune contre 588 € au niveau départemental, 432 € au niveau régional et 584 € au niveau national.

En ce qui concerne les taux de fiscalités, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties voté par la Commune s'élève à 30,97 % contre 37,37 % au niveau de la moyenne départementale, 39.39 % au niveau de la moyenne régionale et 34.80 % au niveau de la moyenne nationale.

Enfin le taux voté par la Commune sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties s'élève à 20,16 % contre 28.51 % au niveau de la moyenne départementale, 29.88 % au niveau de la moyenne régionale et 43.70 % au niveau de la moyenne nationale.

De plus, il leur présente les données comptables finalisées de la Commune pour l'exercice 2021. La collectivité, bien que disposant de ressources limitées (en données comparées : 461 €/habitant contre une moyenne départementale de 791 €/habitant) dégage une capacité d'autofinancement (CAF) brute positive (+ 102 436 €) et une CAF nette des remboursements de dettes bancaires identique comparable aux données statistiques départementales : 143 €/habitant contre 155 €/habitant en moyenne.

En montant, la CAF brute sur les cinq dernières années apparaît stable, fluctuant de + 95 794 € en 2019 à 107 518 € en 2020. Le niveau de la CAF brute et de la CAF nette sont rigoureusement identiques, la commune ayant fini de rembourser l'intégralité des encours bancaires fin 2021.

Il est à noter que les taux de fiscalité communaux sont inférieurs aux moyennes départementales relevées en 2021 :

	taux communaux	moyenne départementale des communes comparables
THRS	7.37%	10.45%
TFPB	30.97%	37.37%
TFPNB	20.16%	28.51%

L'encours de la dette est nul au 31 décembre 2021, la Commune n'a plus de dette vis à vis de ses partenaires bancaires.

La trésorerie disponible au 31 décembre 2021 est de 551 072 €.

Le niveau du fonds de roulement (555 881 € soit 779 €/habitant) progresse de 26.5% depuis 2017 et de 8.7% entre 2020 et 2021 (+44 398 €). Le fonds de roulement net global disponible fin 2021 permet à la Commune de faire face à ses dépenses courantes pour une durée de 894 jours (2 ans et demie).

En conclusion, les données retraitées traduisent une parfaite maîtrise des dépenses et des ressources de la collectivité. Elles témoignent de la très bonne santé financière de la Commune de Cambernon en fin d'exercice 2021.

BILAN COMPTABLE MI-ANNEE

Monsieur le Maire fait un point aux membres du Conseil Municipal du Budget Général à mi-année. Les dépenses de fonctionnement sont conformes aux prévisions.

BILAN CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la Cantine pour l'année scolaire 2021/2022. Celui-ci fait état d'un déficit de 9 596,75 €.

IMPAYES CANTINE

Monsieur le Maire présente l'état des impayés arrêté au 4 août 2022. Celui-ci fait ressortir un montant de 1 334,50 €. Il précise d'autre part que toutes les mesures ont été mises en place pour le recouvrement des factures.

TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le nouvel estimatif des travaux de rénovation et d'extension de la Mairie reçu de l'architecte LAQUAINE de COUTANCES d'un montant de 271 328.94 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le projet et autorisent Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles et donnent un avis favorable à ce projet sous réserve de l'obtention des subventions.

TRAVAUX RENOVATION BAS DU BOURG

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le nouvel estimatif des travaux de l'aménagement de trottoir et de la chaussée rue du bas du bourg reçu de l'Agence Technique Départementale Centre Manche de COUTANCES d'un montant de 200 000.00 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le projet et autorisent Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles et donnent un avis favorable à ce projet sous réserve de l'obtention des subventions.

COMPTE RENDU AUDIT ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Michel PENLAE, Adjoint au Maire, fait un compte rendu aux membres du Conseil Municipal de la présentation de l'audit des installations d'éclairage public réalisé le 26 juillet dernier par Monsieur LEMONCHOIS, technicien éclairage public du SDEM50.

Le parc éclairage est composé de 2 armoires et de 26 lanternes de style ou de type résidentiel.

Le nombre de supports est de 22 et de 4 en façade. 2 des 22 mâts sont dans un état vétuste. 1 crose sur 4 est en état vétuste

L'ensemble des luminaires est en état moyen excepté 5 qui sont vétustes.

24 des sources lumineuses sont de type sodium et 2 sont à vapeur de mercure.

L'ensemble des lampes est à remplacer.

Il est préconisé d'envisager un déplacement ou un aménagement d'accès à l'armoire électrique du Bourg ainsi qu'un remplacement du support tableau bois par un synthétique. En ce qui concerne l'armoire de l'Aubrière, seul un entretien est préconisé.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de lutte collective contre les frelons asiatiques.

Au 30 juin 2022, 1 471 signalements ont été reçus par la FDGDON alors qu'en 2021 le chiffre était de 402.

En ce qui concerne la Commune de CAMBERNON, 12 interventions ont été demandées au lieu de 4 en 2021.

RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du bilan de la rentrée scolaire qui se déroulera le jeudi 1er septembre 2022.

Il leur précise notamment que 103 élèves fréquenteront le RPI CAMBERNON/MONTHUCHON, 67 sur le site de CAMBERNON et 36 sur celui de MONTHUCHON.

ARRETE SECHERESSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un arrêté préfectoral datant du 25 août 2022 reçu de Monsieur le Préfet de la Manche prescrivant des mesures de restriction d'usages liées au franchissement des seuils d'alerte renforcée et crise sécheresse sur le territoire de la Manche jusqu'au 30 septembre 2022.

Le territoire hydrographique Douves-Taute-côtiers nord-est est maintenu en alerte renforcée.

Il est donc, par conséquent :

- Pour les usages domestiques :

Eviter de laisser couler l'eau ;
Limiter les arrosages des jardins ;
Utiliser les appareils de lavage à plein ;
Installer des équipements économes en eau.

- Pour les collectivités :

Réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable ;
Optimiser l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voiries ;
Connaître les volumes d'eau consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller.

- Pour les industries :

Recycler certaines eaux de nettoyage ;
Mettre en place des circuits fermés.

- Pour les agriculteurs :

Mettre en place des tours d'eau pour l'irrigation ;
Utiliser un matériel d'irrigation hydro-économe.

Il est interdit :

L'arrosage des massifs de fleurs privés et publics ;
Les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques et les rejets dans le milieu naturel, sauf ceux soumis à autorisation de la DDTM ;
La réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages, retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
L'alimentation des fontaines publiques d'ornement et des « jeux d'eau » ;
L'alimentation des douches de plages à l'exception de celles utilisées par les postes de secours.
En situation d'alerte renforcée (Douve – Taute – Côtiers nord-est)
Ce seuil comprend les interdictions supplémentaires suivantes :
L'irrigation des cultures agricoles de 12h à 18h ;
Le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses, sauf aux professionnels de ce type de nettoyage et aux collectivités, sous réserve d'utiliser un système de recyclage d'eau ;
Le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire ou de sécurité et utilisation de balayeuses laveuses automatiques ;
Pêche en eau douce interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie.

ARRETE GRIPPE AVIAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un arrêté préfectoral datant du 29 juillet 2022 reçu de Monsieur le Préfet de la Manche définissant une zone de protection et une zone de surveillance autour d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène et les mesures applicables au sein de ces zones.

Les personnes détenant des oiseaux veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires en terme de biosécurité pour éviter d'introduire le virus au sein de leur élevage d'oiseaux d'ornement ou leurs basse-cours notamment si elles ont fréquenté des zones où des oiseaux sauvages morts étaient présents (nettoyage des mains, éviter d'utiliser les mêmes chaussures que celles utilisées sur la plage avant d'accéder à la basse-cour...).

CMB INGENIERIE DE PROJETS AUX COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, au regard du faible intérêt des communes pour le service d'ingénierie de projet, proposera lors d'un prochain Conseil de Communauté de ne pas donner suite à ce projet.

MARCHE

Monsieur Benoît FOURREAU fait part aux membres du Conseil Municipal du bilan positif du marché qui s'est déroulé le vendredi 19 août 2022 et leur présente l'organisation du prochain marché du vendredi 16 septembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Jacky BOUVET 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental précisant que les élus du Conseil Départemental réunis en session plénière le 24 juin dernier ont voté la mise en place d'une large concertation citoyenne sur les déplacements et les grands projets routiers parmi lequel figure l'axe Saint-Lô-Coutances.

En conséquence la restitution autour de ce projet n'interviendra pas avant le début de l'année 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'accueil du nouveau prêtre le samedi 3 septembre 2022 à 18 h à la cathédrale de COUTANCES et le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30 à l'église de CAMBERNON, suivi d'un verre de l'amitié offert par la Municipalité.

Monsieur Michel PENLAE soumet aux membres du Conseil Municipal la charte du plan départemental d'adressage de la Manche reçue de Manche Numérique de SAINT-LO.

Ce document a pour objet de décrire le cadre de la mission d'accompagnement et de détailler d'une part, les prestations d'accompagnement proposées par Manche Numérique et d'autre part, le travail à réaliser par la Commune pour que celle-ci produise une base adresse locale conforme qui pourra être publiée pour alimenter la base adresse nationale.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette charte et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Jacky MARIE interpelle Monsieur le Maire au sujet d'un cadenas qui a été fixé sur le puits du village de L'Aubrière. Une personne dont il refuse de décliner l'identité ne peut plus accéder à ce puits.

Monsieur le Maire lui répond que ce cadenas a été installé pour des problèmes de sécurité et que toutes les personnes concernées ont reçu à priori le code d'ouverture du dit cadenas.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas l'identité de cette personne, regrettent de ne pouvoir lui transmettre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 27 septembre 2022 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.